



DÉPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT REDON
CANTON BAIN DE BRETAGNE

COMMUNE SAULNIÈRES

Envoyé en préfecture le 20/07/2017

Reçu en préfecture le 20/07/2017

Affiché le **20 juillet 2017**

ID : 035-213503212-20170617-A20170717-AR

Tél : 02 99 44 60 03
Fax : 09 70 60 11 85
mairie@saulnieres35.fr

Arrêté instaurant le contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif communal

Vu les pouvoirs de police du Maire au titre de la salubrité et de l'hygiène publique

Vu le Code de la Santé Publique

Vu l'article L2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Civil

Vu le code de la Construction et de l'Habitation

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2012

Vu la loi ENE dite loi grenelle II du 12 juillet 2010

CONSIDERANT la nécessité de veiller au contrôle des installations d'assainissement et au respect de la salubrité et de l'hygiène publique

CONSIDERANT qu'un contrôle systématique des raccordements au réseau d'eaux usées communal lors de mutation de bien permettent de régulariser les situations de non-conformité

A R R Ê T É

Article 1 : à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé ou raccordable au réseau public d'assainissement, le propriétaire doit faire effectuer un contrôle de conformité des installations de collecte en domaine privé ainsi que le raccordement au réseau public.

Le document, daté de moins de cinq ans au moment de la signature de l'acte de vente doit être joint au dossier de diagnostic technique prévu dans le code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2 : à l'occasion de la construction d'un bâtiment raccordable au réseau public d'assainissement, le propriétaire doit faire effectuer un contrôle de conformité des installations de collecte en domaine privé ainsi que le raccordement au réseau public.

Le contrôle sera effectué en tranchée ouverte. Un contrôle du respect des règles de l'art en matière de réseau d'assainissement sera également réalisé.

Article 3 : en cas de non-conformité, un projet de mise en conformité sera réalisé.

Article 4 : en cas de non-conformité, le propriétaire cédant/constructeur ou l'acquéreur dispose d'un délai de 6 mois pour réaliser les travaux de mises en conformité. Ce délai pourra être réduit en fonction de l'importance de la non-conformité et des risques en termes de salubrité et d'hygiène publique.

Après travaux, un contrôle de conformité sera de nouveau réalisé en tranchée ouverte. Un contrôle du respect des règles de l'art en matière de réseau d'assainissement sera également réalisé.

En cas de conformité, un certificat de conformité est délivré. Sa durée de validité est de cinq ans.

En cas de non-conformité, une reprise de la non-conformité sera réalisée et un nouveau contrôle effectué.

Article 5 : le propriétaire fera une demande écrite auprès de la Mairie de Saulnières. Ce contrôle sera externalisé auprès d'un prestataire dûment agréé par la Mairie.

Article 6 : le délai de réalisation du contrôle ne saurait être inférieure à une semaine et supérieure à quatre semaines calendaires.

Article 7 : la prestation sera facturée par la Mairie auprès du propriétaire cédant selon les modalités de contrôle suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/07/2017

Reçu en préfecture le 20/07/2017

Missions	Unité	Prix unitaire HT	Affiché le	
			TVA (20%)	
Contrôle de conformité du raccordement au réseau d'assainissement communal dans le cadre d'une mutation d'un bien immobilier comprenant intervention de terrain, l'établissement d'un plan des installations existantes et la rédaction d'une fiche de conformité	Maison individuelle	110,00 €	22,00 €	132,00 €
	Immeuble de 2 à 5 habitations	180,00 €	36,00 €	216,00 €
	Installation spécifique	sur devis selon l'importance du bien		
Contrôle de conformité du raccordement au réseau d'assainissement communal dans le cadre de la construction d'un immeuble ou d'une maison individuelle intervention de terrain (contrôle en tranchée ouverte), l'établissement d'un plan des installations et la rédaction d'une fiche de conformité	Maison individuelle	110,00 €	22,00 €	132,00 €
	Immeuble de 2 à 5 habitations	180,00 €	36,00 €	216,00 €
	Installation spécifique	sur devis selon l'importance du bien		
Etablissement d'un projet de mise en conformité en cas de non-conformité comprenant l'intervention de terrain, la réalisation d'un plan des travaux et leur chiffrage.	Maison individuelle	80,00 €	16,00 €	96,00 €
	Immeuble de 2 à 5 habitations	100,00 €	20,00 €	120,00 €
	Installation spécifique	sur devis selon l'importance du bien		
Contrôle de conformité des travaux de mise en conformité comprenant une intervention de terrain, l'établissement d'un plan des installations existantes et la rédaction d'une fiche de conformité	Maison individuelle	90,00 €	18,00 €	108,00 €
	Immeuble de 2 à 5 habitations	120,00 €	24,00 €	144,00 €
	Installation spécifique	sur devis selon l'importance du bien		
Suivi du dossier Remise d'un rapport d'activité annuelle	forfait annuel	250,00 €	50,00 €	300,00 €

Article 8 : le présent arrêté sera transmis à Préfecture Ille et Vilaine, porté à la connaissance du public par voie de presse et d'affichage et publié au recueil des actes administratifs.

Article 9 : une copie de cet arrêté est transmise à Monsieur le président du conseil Supérieur du Notariat, la Chambre Départementale des Notaires et la Fédération Nationale des Agents Immobiliers

Fait à Saulnières
Le 17 juillet 2017

Le Maire,
L. LE GUEHENNEC.


